



HAL
open science

Les “ élites sucrières ” de Bourbon/La Réunion : 1810-1870...

Jean-François Géraud

► **To cite this version:**

Jean-François Géraud. Les “ élites sucrières ” de Bourbon/La Réunion : 1810-1870.... Revue historique de l’océan Indien, 2016, Elites dans les pays de l’Indianocéanie (XVIIIe-XXe siècles), 13, pp.228-242. hal-03271029

HAL Id: hal-03271029

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03271029v1>

Submitted on 25 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les « élites sucrières » de Bourbon/La Réunion : 1810-1870...

Jean-François Géraud
Maître de Conférences en Histoire contemporaine
OIES – CRESOI
Université de La Réunion

A partir de 1810, la mise en sucre de l'île Bourbon, qui relève d'un libre choix d'une partie des habitants, convertit au sucre les élites plantationnaires de Bourbon. L'industrie sucrière, étrangère aux traditions locales, est d'abord mise en place par des hommes qui viennent pour l'essentiel de la France métropolitaine (80 %). Leur initiative entrepreneuriale est assez rapidement relayée par des habitants de la colonie, mais l'apport externe reste toujours conséquent, d'autant plus que pendant la crise des années 1830, un certain nombre de sucreries changent de main au profit d'entrepreneurs extérieurs à Bourbon. A partir de 1835, le nombre des sucriers « créoles » augmente, car les descendants des premiers sucriers extérieurs, nés à Bourbon, qui reprennent l'habitation-sucrierie de leur père, sont désormais « créoles ». Les clivages essentiels du système servile sont dès lors refondés sur la machine, le capitalisme, la modernité, avec le passage de la notion symbolique de domination à la notion économique de productivité.

Nous affirmons que ces sucriers constituent désormais « les élites » de la société bourbonnaise, au sens déictique que leur donne Guy Chaussinand-Nogaret, de « fraction de la population où se concentrent puissance, autorité et influence »⁵⁰². Sans nous attarder à la discussion théorique du concept – qui est faite ailleurs dans ce volume – nous préciserons avec Christophe Charle que le syntagme « élites » désigne les groupes dirigeants ou dominants qui se sont succédé et rappelle « la forme plurielle des groupes en lutte dans le champ du pouvoir et leur légitimité en permanence contestée »⁵⁰³. S'il renvoie largement à un perçu – et sans doute un « auto-perçu » dans la société de l'époque – le concept, ici employé dans une perspective non marxiste, nous servira à expliquer les transformations politiques de la société insulaire, à montrer en particulier comment, en opérant la mutation économique de l'île, les élites sucrières vont reconfigurer les liens avec la France.

⁵⁰² Guy Chaussinand-Nogaret (dir.), *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*. Paris : Tallandier, 1991, p. 12-13.

⁵⁰³ Christophe Charle, « Légitimité en péril. Éléments pour une histoire comparée des élites et de l'État en France et en Europe occidentale (XIX^e-XX^e siècles) » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 116/117, mars 1997, p. 39-52.

Même si, avec Giovanni Busino⁵⁰⁴, on accepte que « ce concept ne s'applique à aucune réalité historique précise, et qu'en outre il peut se référer simultanément à des forces sociales extrêmement différentes et souvent contradictoires », plus que de savoir « qui » sont les sucriers, il convient de se demander ce qu'ils sont. Les sucriers sont un groupe défini objectivement par leur activité qui consiste à « faire du sucre », ce que leur permettent la structure et le volume de leur capital économique et foncier. Sans nous attarder aux critères de distinctions qui existaient entre « petits » ou « grands » sucriers par exemple, nous soulignerons qu'il n'y a pas d'homologie de positions sociales repérée, qui permette de parler « des sucriers » : pas de sites sociaux spécifiques, tels que clubs, institutions représentatives ; pas d'actions communes au sein de structures collectives, ils ne s'agrègent pas en fonction d'intérêts vécus comme collectifs. Il n'y a donc pas de porte-parole du groupe, habilités, en fonction de leurs propriétés sociales, à parler au nom du groupe. D'autant plus que la représentation politique locale au Corps législatif a été supprimée avec le Second Empire. Alors qu'en métropole, les fabricants de sucre de betterave défendent leurs intérêts au sein de commissions, à la tribune, par l'usage des scrutins, rien de tel à La Réunion.

Toutefois, disposant rapidement des capitaux considérables qui leur procurent une situation de domination sur des concurrents à bout de souffle, les sucriers édifient leur distinction en s'appropriant des pratiques culturelles de ceux qui jusque-là dominaient la société de Bourbon.

Depuis la curialisation des élites, la noblesse s'impose comme référence des « bonnes manières » et incarne la distinction. A Bourbon, ce qui existe de noblesse donne le ton au XVIII^e siècle. Mais sa rareté, la médiocrité de son extraction, sa faiblesse financière, singulièrement l'absence de toute base terrienne car les nobles des îles sont généralement des cadets, l'amène dès la fin du XVIII^e siècle à s'allier à des habitants roturiers. Ainsi la « mésalliance » vaut-elle fortune, comme l'indique le mariage de Gamache avec Marie Catherine Roudic, fille d'un ancien conseiller (les Roudic seront sucriers), celui de Balmane de Montigny avec Geneviève Choppy Desgranges, fille d'un capitaine de la milice bourgeoise du quartier Saint-Pierre⁵⁰⁵, ou de Charles Sicre de Fontbrune à qui son épouse, Marie-Thérèse Léger, fille de Pierre Léger, gendarme de l'île, apporte en dot la somme rondelette de 3150 piastres⁵⁰⁶. Dès lors, les nobles font souche et deviennent les propriétaires d'habitations plantées en café, maïs, blé, bientôt en cannes à sucre, travaillées par un groupe d'esclaves relativement considérables (30/60). Certains jugements ne sont pas tendres pour ces nobles de modeste naissance : « Les Mémoires de la fin du XVIII^e siècle racontent comment

⁵⁰⁴ Giovanni Busino, « Les théories des élites : problèmes et perspectives », *Revue européenne des sciences sociales*, t. XXV, 1987, p. 247 sqq. et « Élitisme et bureaucratie : une analyse critique des théories contemporaines », *Revue européenne des sciences sociales*, t. XXVI, 1988.

⁵⁰⁵ ADR 3 E 11, 21 mai 1757, Saint-Pierre, M^e Merlo.

⁵⁰⁶ ADR 3 E 13, 22 octobre 1756, Saint-Paul, M^e Dejean.

quelques gentilshommes, qui s'étaient ruinés au jeu ou à mener belle vie en cour, avaient été envoyés par le grand roi pour peupler l'île féconde qui portait le nom de sa famille. De là tant de petites dynasties nobiliaires qui ont pris racine dans cette terre du café et des bananes. On pense bien que le temps n'a pu changer les idées aristocratiques de ces familles habituées au commandement et à des loisirs dorés »⁵⁰⁷.

La canne de son côté semble fabriquer de la noblesse autant qu'elle produit du sucre. Quand elle n'est pas certifiée par des titres tardifs comme pour Joseph Desbassayns (baron), Kervéguen (comte romain) ou Féry d'Esclands (duc romain), la noblesse est souvent une placide usurpation chez ces industriels : on voit l'une des demeures appelée « manoir », et Chabrier se faire appeler Chabrier du Gol. Le docteur Yvan en 1844, amusé d'une telle cuistrerie, brocarde cette pseudo-noblesse du sucre, dont la fortune repose sur les spéculations et les violences : « Il existe encore dans l'île quelques familles dont l'origine remonte aux premiers temps de notre établissement ; elles ont eu pour fondateurs soit des aventuriers intelligents, soit ces anciens déportés dont on avait voulu à une certaine époque peupler Madagascar. La plupart, pour se soustraire à cette [*sic*] importun souvenir, ont inhumé leur vieux nom de famille, bon tout au plus pour des goujats, dans un nom d'habitation qu'ils portent affublé de la particule aristocratique » ; « M. ***, le propriétaire de cette habitation [il s'agit de Charles Desbassayns], est le descendant d'une des plus anciennes familles de l'île ; bien que sa généalogie ne remonte ni à Pépin le Bref ni même au roi Dagobert, et que son origine se perde guère que dans les ombrages sombres de la canne et du caféier, il n'en marche pas moins à la tête de l'aristocratie de Bourbon, dont il est le plus sûr représentant »⁵⁰⁸. On citera aussi la philippique de La Serve contre « quelques familles aristocratiques du pays, qui, imbues d'une prééminence imaginaire, infatuées d'une prétendue noblesse créole qui vient on ne sait d'où et qui s'appuie sur on ne sait quoi, se considèrent comme formant les gens comme il faut ». Bien que la possession héréditaire de la richesse hiérarchise les hommes et crée autour des familles de sucriers une clientèle qui s'inspire à son contact, la prétention à la noblesse est l'un des traits les plus cocasses d'une bonne partie des sucriers de l'île.

La civilité, qui préside à la vie sociale, est partagée par ces familles de nouveaux riches ambitieux, quand elle n'est pas acquise dans des manuels pour éviter de commettre des impairs et être à l'aise dans le microcosme insulaire. Parmi les signes distinctifs de cette élite du sucre, on citera d'abord les résidences. Si à la différence d'autres activités consommatrices d'espace urbain⁵⁰⁹, le sucre est absent de la ville car les usines sont en zone rurale, dès

⁵⁰⁷ Philibert Audebrand, *Souvenirs de la tribune des Journalistes (1848-1852)*. Paris : E. Dentu, 1867, 382 p., p. 135.

⁵⁰⁸ Melchior-Honoré Yvan (Dr), *De France en Chine*. Paris : L. Hachette et Cie, 1855, 406 p. 155-156 et p. 176.

⁵⁰⁹ *Des hommes et des pouvoirs dans la ville, XIV^e-XX^e siècles, France, Allemagne, Angleterre, Italie*, textes réunis par Josette Pontet, CESURB – Histoire, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 1999, 338 p.

colons aisés de la Compagnie des Indes : sur un soubassement de pierres s'élève un volume simple en pans de bois revêtu de planches verticales, éclairé de hautes portes fenêtres, complété à la fin du XVIII^e siècle par les deux pavillons d'angle à étage.



(2) Villa Déramond-Barre. Saint-Denis

En 1830, la demeure est acquise par Deheaulme, qui possède une sucrerie à Saint-André : il fait construire l'étage et la varangue dallée à colonnade toscane, révélant le souci de décorum que partagent alors les sucriers par l'application à l'architecture de bois de signes d'inspiration antique, et la volonté d'ostentation par l'immense façade, qui de manière quasi-théâtrale, trompe sur la taille effective de la maison, peu profonde. Précédée d'un jardin, la demeure donne sur la rue par un « barreau » monumental.

La prospérité liée au sucre fait perdurer ce courant architectural jusque dans les années 1880. Dans une société coloniale dont le fonctionnement économique n'exige pas le développement urbain⁵¹³, le tropisme des sucriers vers la ville doit être lu comme la volonté d'intégrer le lieu du pouvoir comme un espace de représentation, d'y inscrire une concurrence par rapports aux agents traditionnels du pouvoir, d'en récupérer à leur profit les éléments constitutifs de la masse et de la sociabilité.

⁵¹³ La question des fonctions de la ville coloniale est posée en particulier par Pierre Pinon, « Raisons et formes de villes : approche comparée des fondations coloniales françaises au début du XVIII^e siècle », dans *La ville européenne outre-mers : un modèle conquérant (XVI^e-XX^e siècles)*, coord. Catherine Coquery-Vidrovitch, Odile Goerg. Paris/Montréal : L'Harmattan, 1996, 301 p., p. 21-57, et par Danièle Bégot, « Villes et urbanisme », dans *Voyage aux îles d'Amérique*, Catalogue de l'exposition aux Archives Nationales. Paris : Archives Nationales, 1992, 310 p., p. 259-266.

La distinction s'édifie aussi dans le domaine épulaire en suivant apparemment les usages des classes dominantes en France auxquelles, malgré l'éloignement géographique, la sucrocratie se veut mimétiquement liée par des liens de parenté, des liens économiques, des liens symboliques. Si l'habitude de manger sous la varangue ne disparaît pas⁵¹⁴, sans doute pour des raisons thermiques, pas plus que celle de recevoir à l'occasion dans les « salles vertes », dont l'origine est à chercher du côté de l'Inde, mais qui recourent une tradition médiévale et très vivante encore jusqu'à la fin de l'Ancien régime, la mise en place de salles à manger⁵¹⁵ établit le repas, ses modalités et son lieu, comme un moment où la famille se donne en spectacle à ses hôtes. Les célébrations des noces, baptêmes, anniversaires, la sociabilité de famille, de parenté, de voisinage, se complètent d'une sociabilité occasionnelle de loge maçonnique et/ou de club politique avec les francs créoles. Les repas préfacent les unions, soudent les communautés d'intérêts, en tissant des réseaux indispensables au sucrier pour réussir dans son entreprise. On y reçoit les célébrités. Fréon fait de sa propriété de Belle-Eau dans les années 1830 une sorte d'hôtel où il offre une hospitalité princière à tout ce qui arrive dans la colonie de plus distingué, politiques, amiraux, gouverneurs, savants illustres. Il loge en particulier le botaniste Aubert Dupetit-Thouars, l'amiral Dumont d'Urville et toute sa commission scientifique, le comte Dupuy⁵¹⁶. C'est là encore qu'avec les capitaines de navire on manigance la traite illégale des esclaves. Quant à la cuisine, si elle établit par ses lieux, ses outils, ses rites, une homologie avec la cuisine des classes dominantes de France, elle s'en distingue, non par l'existence d'une haute cuisine, car il n'y a nul raffinement des préparations ni originalité des assaisonnements et cuissons, mais par l'exotisme et la simple abondance d'aliments mis à disposition et fort peu transformés, et surtout des saveurs piquantes et chauffantes, inscrites dans le prolongement d'une sensibilité archaïque opposée à la gastronomie des Lumières, qui promet désormais les assaisonnements légers et bannit les goûts âcres et violents. Ces mets indigènes qui font parfois hésiter les convives européens⁵¹⁷ illustrent un processus de créolisation, perçu déjà comme identitaire.

⁵¹⁴ « On dînait dans une galerie ouverte, qui, dans les usages de l'Inde, est placée comme un péristyle devant les habitations et que l'on nomme varande [sic]. La brise de mer circulait au milieu des convives », Th. De Ferrière Le Vayer, *Une ambassade française en Chine. Journal de voyage (1843)*. Paris : Lib. D'Amyot, 1854, 406 p.

⁵¹⁵ Les actes de vente d'habitations-sucreries évoquent la présence de salles à manger très disparates : « En bas, se trouvent salon, salle à manger, chambre, godon, cage d'escalier... » ; « Un pavillon de 7,04 m sur 5,12 m sert de salle à manger » ; « Une salle à manger de 11,8 m/6,7 m, couverte en bardeaux... » ; « Au rez-de-chaussée, se trouvent deux salles de compagnie, des chambres, une salle à manger, un office, un escalier... » ; « Une salle à manger carrelée... » ; « Une allonge carrelée & lambrissée de 5,1 m/5,1 m sert de salle à manger », etc.

⁵¹⁶ André Julien, comte Dupuy (1753-1832), envoyé dans l'Inde en 1790 comme intendant général, en résidence à l'Île-de-France, gouverneur général des Indes françaises de 1816 à 1826.

⁵¹⁷ Ces mets forment une constellation comprenant le kari proprement dit, les achards et les rougails, coordonnés par le mordicant piment, et décrits par les voyageurs comme des préparations culinaires empruntées à l'Inde. Mais le terme kari, utilisé par les habitants créoles des Mascareignes bien avant l'immigration massive indienne – liée à l'engagisme du XIX^e siècle

Le dernier élément est celui de la musique. Omniprésente dans la société et considérée comme un élément fondamental d'une éducation de qualité, elle est le seul art que cultivent réellement les sucriers, à travers les formes de la romance⁵¹⁸, au croisement de la musique populaire et de la musique de salon. A Bourbon, la romance est l'objet d'un tel engouement qu'elle s'insère souvent dans les opéras comiques, dont les mélodies popularisées sont reprises par la maîtresse créole au piano, ou le Noir, dans la rue et au champ ! Cette offre de musique est complétée par le théâtre (3), principale distraction de la sucrerie de l'île.



(3) Le théâtre de Saint-Denis – Roussin

Bourbon, au contraire de l'Europe, n'a pas connu la mutation qui voit la musique instrumentale supplanter la musique vocale, et la société musicale de l'île n'accueille pas les grandes nouveautés du siècle que sont le jeu soliste et l'orchestre symphonique. Ce « retard » dans la réception des formes musicales se retrouve dans le discours métamusical, qui concerne majoritairement la voix, dont la vertu principale doit être l'expressivité, ce que Roland Barthes appelle – selon une distinction empruntée à Julia Kristeva – le « phéno-chant »⁵¹⁹. Sont ainsi valorisées les caractéristiques de

– désigne une grande variété de préparations culinaires d'inspiration indienne certes, mais aussi Thaï, du sud-est asiatique et de l'océan Indien ; le mot, qui découle du mot tamoul kari, signifiant « plat mijoté », n'est pas employé en Inde.

⁵¹⁸ Cette forme musicale permet d'exprimer la sentimentalité sans l'appareil de l'opéra : « Ce soir ayant soupé, nous étions réunis sous la varangue ; les uns chantaient une romance, les autres en chantaient une autre, ce qui formait un assez plaisant concert », note Lescouble, qui cite l'une d'elles : « J'ai fait cet après-midi un accompagnement de piano pour Mlle Manette sur la romance "Depuis que j'ai quitté ces lieux" [romance de Boieldieu (1775-1834), qui compose ses premières romances en 1794] »

⁵¹⁹ « Le phéno-chant (...) couvre (...) tout ce qui, dans l'exécution, est au service de la communication, de la représentation, de l'expression : ce dont on parle ordinairement, ce qui

« l'art vocal bourgeois », qui « n'a de cesse d'imposer non l'émotion, mais les signes de l'émotion »⁵²⁰.

Même si l'historiographie de l'époque donne le beau rôle à cette bourgeoisie comme classe industrielle, protectrice des « arts », soutien fidèle de la monarchie, rempart contre la violence aristocratique, tout ceci découvre les visées d'une société matérialiste engagée dans un schéma de développement industriel accéléré, avide de profits qui sont plus aisément réalisables encore dans un contexte esclavagiste.

Mais c'est surtout en fonction de stratégies politiques induites par la mise en sucre que ce groupe social existe.

La démarche politique des sucriers vient troubler les hiérarchies politiques et sociales plus anciennes du patriciat insulaire, acquérant une visibilité qui leur fait bientôt passer des alliances avec ce patriciat. Une telle stratégie d'alliances matrimoniales a précédé le sucre, mais la mise en sucre a accentué ces pratiques, renforcé les réseaux d'alliances qui existaient déjà, ajoutant à la dimension homogamique, une dimension endogamique au plan social, qui est à l'origine de l'affirmation selon laquelle, au milieu du XIX^e siècle, « une soixantaine de familles tenait le sucre ».

On est dès lors en droit de penser que les sucriers, qui se constituent progressivement en groupe dominant, ont tracé des itinéraires prévisibles, privilégiant la reproduction sociale. On les voit en effet le plus souvent se ranger du côté de la légitimité, de la défense de la propriété, du conservatisme politique et social, mais leur intrusion a pu d'abord troubler les hiérarchies sociales plus anciennes du patriciat urbain. Après s'être installés en ville, ils s'infiltrèrent dans les institutions urbaines, garnissent les rangs de la milice (4), en particulier les grades d'officiers réservés aux blancs : pour le nord-est de l'île, on peut relever les noms des sucriers Dejean, Fitau, Féry, de Jouvancourt, commandant général, Lepervanche, Lescouble, Malavois, Villiers Adam, etc. A Saint-Denis, le commerçant Rontaunay l'a particulièrement bien compris. Nommé en 1842 Commandant des milices de Saint-Denis, il use de cette position comme d'un tremplin pour des actions de mécénat, dépassant par sa générosité ce que le Gouvernement espère de lui.

forme le tissu des valeurs culturelles (matière des goûts avoués, des modes, des discours critiques), ce qui s'articule directement sur les alibis idéologiques d'une époque (la « subjectivité », l'« expressivité », le « dramatisme », la « personnalité » d'un artiste) ». Roland Barthes, *Le grain de la voix*. Paris : Seuil, 1981, 352 p.

⁵²⁰ Roland Barthes, « Art vocal bourgeois », *Mythologies*. Paris : Seuil, 1957, 239 p., p. 157-159.



(4) La milice - Grimaud

Les sucriers occupent aussi les conseils municipaux où ils sont assez souvent majoritaires dans la pensée que l'appartenance à une institution est nécessaire pour exercer un pouvoir dans la ville⁵²¹, en un temps où les magistratures municipales relèvent de la désignation par le pouvoir colonial, puis peuplent le Conseil général et le Conseil colonial qui le remplace en

⁵²¹ A Sainte-Rose, où l'activité sucrière est peu développée, on dénombre pourtant en 1827 au conseil municipal trois sucriers sur six membres : Romain Royé, François Delestrac, Pierre Lachapelle ; en 1834, on retrouve Royé, Lenoir, Chassériaux. A Saint-Benoît, on compte les sucriers A. Despeissis, J. A. Commans, Séré, Hubert Delisle ; en 1834, sous le majorat de Lejeune, Ruyné de Saint-George, Patu de Rosemont, Champierre de Villeneuve, Dejean de la Batie, Vetter, Biserty Aguié. A Saint-André, le conseil municipal est composé en grande partie également de sucriers (Féry, Protet, Luc Gardye de Lachapelle, Robinet de La serve, F. J. M. Deguigné, A. Buttié, Fourchon). A Sainte-Suzanne, en 1830, on trouve les sucriers Vinson, Fréon, Joseph Desbassayns, Bédier Beauverger, Dioré ; en 1840, les sucriers font toujours nombre avec Deprez, maire, assisté de Bédier, Féry, Vinson, Sigoyer, Vincent ; on relève aussi les noms de Couturier, Notaise, qui fut sucrier, comme Leguidec, Bertin d'Avesnes. A Sainte-Marie, sous le majorat de Hugot, sucrier, se rencontrent des hommes d'élite, comme Charles Desbassayns, Martin-Flacourt, Gérard, Advise Desruisseaux. Saint-Paul fut sans doute, à Bourbon, la ville dont le conseil municipal fut le plus sous leur influence : en 1830, les conseillers Barrois, O. Lemarchand, Lambert, Léger, Langlois, sont des sucriers ; comme en 1834 Laprade, Fitau, Retout, Troussail, Leconte de Lisle, Lemarchand, Léger, Houpiart, Crestien, les deux Chauvet, K/Anval Aimé, Laffon, etc. A Saint-Louis, en 1834, le maire, Sénac, est un sucrier, ainsi que Lambert, Gautier, Chabrier. Enfin à Saint-Pierre, le maire Urbain-Marin, lui-même associé dans la sucrerie Lebidan, a autour de lui les sucriers Demahy, Dehaulme, Ch. Motais, ainsi que J. Hoareau, Paris Leclerc, David.

1833, recrutés par voie d'élection censitaire⁵²². Jusqu'en 1848, c'est parmi eux que sont choisis les Conseillers privés et les délégués de la colonie.

Toutefois, la mise en sucre de l'île Bourbon amène la production d'un regard nouveau de la part de la plantocratie sur la mère patrie. Cette jeune sucrocratie, qui a en commun d'avoir l'argent, le pouvoir politique local, la domination culturelle, ainsi que la reconnaissance sociale « qui va avec »⁵²³, est aussi la partenaire obligée du pouvoir central, dans le cadre de la commercialisation du sucre qui se fait encore en dehors des schémas du libre-échange, et dans le cadre de l'usage et du fonctionnement du système servile. Mais bien qu'à ce titre elle soit l'interlocutrice privilégiée de l'Etat, elle ne s'en inscrit pas moins d'emblée dans une volonté d'autonomisation par rapport à la France, car la mise en sucre fluidifie une conjoncture politique et économique que le rétablissement de l'esclavage en 1802 avait rigidifiée. Le désir de pérenniser la richesse et la domination liées à cette activité industrielle génère l'équivoque dans le positionnement par rapport à la France, et le sucre va réactualiser une certaine problématique autonomiste⁵²⁴. Dans leur désir d'établir l'industrie sucrière de Bourbon en activité indépendante de l'Etat, les sucriers tentent d'ériger leur groupe en groupe autonome : il s'agit de manière paradoxale pour les sucriers d'acquérir la capacité à investir et à commercer directement en dehors de l'Etat et hors de son contrôle. Contre le système de l'exclusif promu par la monarchie, les sucriers se retrouvent en partie dans le mouvement franc créole qui réclame un surcroît d'autonomie et recherche les modalités de ce que la monarchie constitutionnelle peut laisser « cristalliser » de républicain, en particulier l'élection du Conseil général, et l'étoffement de la représentation nationale⁵²⁵ :

⁵²² Anne Frédérique Rivière, *Les conseillers coloniaux de Bourbon de 1834 à 1848*, mémoire de Master, dir. Prosper Eve, 2 t., Université de La Réunion, 2009.

⁵²³ Cf. Claire Laux, François-Joseph Ruggiu et Pierre Singaravélou (dir.), *Au sommet de l'Empire. Les élites européennes dans les colonies (XVI^{ème}-XX^{ème} siècle)*. Bruxelles : P.I.E. Peter Lang S.A., « Collection Enjeux Internationaux », 2009, p. 21.

⁵²⁴ Les élites plantationnaires de Bourbon – converties au sucre à partir de 1810 – ont envisagé une indépendance de Bourbon, lors d'un interminable feuilleton, de février 1799 à décembre 1800. Il s'agit alors, en détachant Bourbon de la France, de la rapprocher de l'Angleterre, sans aller jusqu'à la sujétion. L'enjeu en est l'esclavage : la Révolution a déjà tenté en vain d'en appliquer l'abolition (1794) dans les Mascareignes (1796), et l'on craint qu'elle ne récidive, alors que les Anglais garantiraient le maintien du système servile, qui semble incertain (complot de Jacoto à Sainte-Rose, 1799). Si la question est réglée en 1802 par le rétablissement de l'esclavage par Bonaparte, les Anglais n'en bénéficient pas moins d'un préjugé favorable, et sans doute de soutiens actifs dans l'île, qui favorisent sa prise en 1810. D'après certaines sources, les Anglais auraient été cordialement accueillis par les notables royalistes à Saint-Paul en 1809, lors de leur débarquement.

⁵²⁵ La loi du 24 avril 1833 sur le régime législatif des colonies, promulguée à Bourbon le 12 octobre 1833, amorce une certaine décentralisation, et accorde à l'île une certaine autonomie, dont les sucriers pensent qu'elle leur est nécessaire. Cette loi crée un Conseil colonial, composé de trente membres, élus pour cinq ans par un collège censitaire ; la loi accorde au Conseil colonial le droit de légiférer sur le budget intérieur de la colonie, l'assiette et la répartition des contributions directes. Cette évolution marque la défaite, toute relative, du « clan Desbassayns », ou « Grande Société », et la victoire de la « Petite Société », pénétrée d'idées libérales, qui se regroupe désormais autour du procureur général Charles Ogé Barbaroux, en poste de 1831 à 1848.

c'est le programme de Nicol(e) Robinet de La Serve⁵²⁶. La mission du gouvernement est aux yeux des sucriers d'organiser cette partie des libertés publiques qu'on peut appeler institutions républicaines de la monarchie. Le débat, relayé au niveau local par certains sucriers, montre que la dichotomie que l'on met aujourd'hui en évidence entre république et monarchie n'est pas perçue à l'époque de manière aussi radicale⁵²⁷.

À la suite de l'épisode Franc Créole, l'ami et allié de Robinet de La Serve, Adrien Bellier-Montrose, lui-même sucrier dans l'est, devient le leader du camp républicain. Il manifeste ses positions dans *Le Cri Public*, fondé en 1847, dont il est le rédacteur en chef ; ses collaborateurs sont aussi des sucriers, Alexandre de La Serve, fils de Robinet, Auguste Vinson, Imhaus, etc. Au même moment, parmi les 24 « Jeunes créoles de l'île de La Réunion présents à Paris, qui viennent porter leur adhésion complète, sans arrière-pensée, au gouvernement de la république », on relève dix-huit signatures qui appartiennent au monde du sucre, à commencer par celle d'Auguste Lacaussade, Lépervanche, Vinson, Leconte de Lisle, Martin, Barbaroux, Simon, Bédier, Brunet, Lecontour, Deheaulme, Laprade, Hamelin etc.

Il faut cependant prendre des précautions pour ne sortir que progressivement du système de l'Exclusif en rentrant graduellement dans l'ordre naturel, qui est – on le pense à l'époque – celui du libéralisme, dont la libération des esclaves est aussi une figure. La France devra verser des indemnités aux planteurs. L'acceptation pacifique de l'abolition de 1848

⁵²⁶ Robinet de La Serve (1791-1842), né à Sainte-Suzanne d'un père officier de marine devenu, comme d'autres, colon. Combattant contre les Anglais en 1810, il refuse leur sujétion, et rentre en France avec le colonel de Sainte-Suzanne, le valeureux vaincu de 1810 et signataire de la capitulation, dont il est devenu le secrétaire. A Paris, il retrouve Loupy, Auber ou encore Sully Brunet ; il habite l'hôtel qu'occupe la Famille Chevassut (de lointains parents) dont le père codirige *Le Constitutionnel* ; après avoir épousé sa fille, il entre au journal, quotidien de la gauche libérale opposé au régime. Devenu avocat, il prend part aux luttes politiques qui secouent la capitale dans un groupe formé de Parisiens auxquels se joignent certains Bourbonnais. C'est à ce moment que se développent ses relations, en particulier au journal où il côtoie Constant mais aussi à l'occasion de dîners qu'il organise avec sa femme, où se retrouvent de brillants personnages : « Ainsi que le répètent les rapports de police, "ils donnent à dîner aux principaux députés du côté gauche, Benjamin Constant, Manuel, etc." », mais aussi plusieurs opposants très déterminés, Félix Barthe, futur Garde des Sceaux de Louis-Philippe, ou François-André Isambert, plus tard l'un des fondateurs de la *Société abolitionniste*, Manuel, Dupont de l'Eure, La Fayette ou le banquier Laffitte, etc., voir la biographie de Patrick Imhaus, *Robinet de La Serve, l'énergumène créole*. Saint-Denis/Paris : Océan Editions, Michel de Maule, 2007, 293 p. Revenu à Bourbon peu avant le décès de sa mère, il se lance dans l'aventure sucrière, avec le projet de ce qui préfigure une usine centrale, « L'établissement de Champ Borne » (futur « Colosse », associé à la veuve Louise Pignolet, veuve Dioré et Xavier-Marie Bellier Montrose. L'entreprise est un échec, qui n'est pas étranger à son engagement politique au niveau local, par la création de l'association des Francs-Créoles. Ruiné, de La Serve finit ses jours dans sa propriété de Belle Ombre, à Bras Panon. C'est là que Victorine Monniot, la nièce de sa seconde épouse, le rencontre : elle l'évoquera dans son best-seller, *Le Journal de Marguerite*, sous les traits du bon et éclairé Monsieur de La Case.

⁵²⁷ Auguste Billiard formule une question identique dans le titre de sa brochure *Qu'avons-nous fait, que devons-nous faire pour l'organisation des institutions républicaines de la monarchie*. Paris : Alexandre Mesnier, Libraire, juillet 1831, 22 p.

enclenche une nouvelle intelligibilité politique. Les sucriers en effet abandonnent le désir d'une indépendance par rapport à la métropole, et lui substituent l'exigence d'une dépendance au plan économique. L'indemnité est le signe de ce glissement. Versée – dans une logique économique qui contredit dès ce moment les analyses et les principes humanitaires de Sismondi⁵²⁸ – aux propriétaires, et non aux affranchis, elle est le prototype d'une politique d'assistance économique. Cette mesure s'inscrit dans la logique d'une configuration d'assimilation qu'elle suppose, assimilation qui est l'une des caractéristiques définitives du régime républicain dont la mise en œuvre est ainsi implicitement acceptée par les sucriers, ce qui dans ces conditions est aussi la négation de la situation coloniale.

Ce qui configure désormais les choix de ces élites, dans ce territoire qui apparaît « déconnecté » des enjeux européens, ce n'est plus le politique, mais l'économique. Le sucre qui opère l'inscription des sucriers dans le contexte capitaliste national et international, ouvre la sucrocratie à une nouvelle conception de la colonie, territoire dont les élites économiques doivent pouvoir mener désormais la mise en valeur loin de l'autorité de l'Etat.

Mais la mise en place du Second Empire entrave cette stratégie. Les conseils municipaux échappent en grande partie aux sucriers, ainsi que le Conseil général, qui ne tient plus qu'une session tous les 15 jours ; au Conseil Privé, les fonctionnaires sont en majorité, les divers services publics sont composés pour l'essentiel de Français venus de métropole : les gouverneurs dépossèdent les élites locales du pouvoir, toute illusion de *self government* disparaît, il n'y a plus rien qui nourrisse ce patriotisme local si vivace dans la première moitié du XIX^e siècle⁵²⁹.

Dès lors nombre de sucriers, tenus à l'écart par les représentants de l'Etat, ne trouvant sur place aucun emploi de leur activité, aucune issue à leur ambition, viennent en France dépenser leur fortune dans l'oisiveté⁵³⁰ ou dans

⁵²⁸ « S'il y a quelqu'un à dédommager ici par le public, c'est l'esclave pour la longue spoliation à laquelle l'injustice de la loi l'a exposé », établissant ainsi que « la propriété de chacun sur sa propre personne et sur les fruits de son travail est antérieure à la loi », Jean-Charles-Léonard Simonde de Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique ou de la richesse dans ses rapports avec la population, Troisième édition, Tome premier*. Paris : Delaunay, Treuttel et Wurtz, 1819.

⁵²⁹ Le gouverneur Hubert de Lisle, bien que créole, s'en fait gloire dans des lettres à sa femme des 14 et 21 juillet 1857, « Je suis lancé dans un magnifique mouvement en ce moment. Il faut que je renouvelle beaucoup de mes conseils municipaux : des maires se retirent, des conseillers généraux vont être remplacés. Enfin je mets la colonie sur un pied nouveau afin d'être sûr que si je viens à manquer, mon empreinte restera sur le gouvernement, sur les travaux, sur l'instruction publique, enfin partout » ; « J'ai dissous le conseil municipal de Saint-Benoît (...) J'ai également brisé celui de Saint-André. Je mène tout cela tambour battant, puis j'irai installer les nouveaux conseils », citées par Tanneguy de Feuillade de Chauvin, *La Réunion sous le Second Empire. Témoignage d'un gouverneur créole*. Paris : Karthala, 1998, 246 p.

⁵³⁰ Dénoncée dès 1860 par le gouverneur Darricau : « Les grands propriétaires vont en Europe jouir de leur fortune, y dépenser leurs revenus, qui devaient appartenir au sol natal (...) Que les habitants les mieux partagés de cette île, qui est elle-même peut-être la plus fortunée du globe, consentent à y vivre d'une vie large qui sera pour eux une source de bonheur plus vrai que cette vie de plaisirs qu'ils vont chercher en France, et dont on ne tire que trop souvent la ruine ou au moins de cruels embarras ! », cité par Jules Duval, « Politique coloniale de la France. L'île de La

diverses carrières, ce qui entraîne les funestes effets de l'absentéisme sur les habitations de la colonie. Comme l'écrit en 1860 Jules Duval à propos de La Réunion : « En un pays où le gouvernement est tout, les citoyens se lassent de n'être rien ; ceux qui peuvent s'éloigner s'en vont, et ceux qui restent perdent la meilleure partie de leurs forces dans l'absentéisme ». Si nous adaptons le schéma de Hirschman⁵³¹, pour qui il existe deux moyens pour lutter contre la défaillance d'un système : la défection (*exit*) et la protestation (*voice*), les sucriers optent pour « *exit* », délaissant « *voice* ». Ils envoient en France métropolitaine leurs rejetons pour y poursuivre des études, préférentiellement de médecine ou de droit. L'adresse signée en 1869 par de jeunes étudiants créoles, après les événements de décembre 1868⁵³² à Saint-Denis (5), énumère parmi les signataires une trentaine de fils de sucriers, dont Léon Dierx, fils d'un ex-sucrier et agent de change qui vient de faire faillite.



(5) Les événements de Saint-Denis (1868) - Roussin

Le meilleur exemple en est François de Mahy (6), qui, après sa formation au Lycée de Saint-Denis et un passage au lycée Henri IV, mène de front des études de médecine et de droit. Installé médecin « des humbles » à Saint-

Réunion, ses ressources, ses progrès, l'immigration et l'absentéisme », *Revue des deux mondes*, 1860, 2^e période, p. 854-893, p. 888-889.

⁵³¹ A. O. Hirschmann, *Exit, Voice, and Loyalty, responses to decline in firms, organizations and states*. Cambridge, Harvard University Press, 1970, trad. Française *Face au déclin des entreprises et des institutions*. Paris : Ed. Ouvrières, 1972.

⁵³² Un charivari organisé le 29 novembre pour une affaire de mœurs impliquant Charles Buet, rédacteur en chef du journal conservateur *La Malle*, se transforme en manifestations anticléricales que le gouverneur Dupré, après les avoir apaisées à deux reprises, croit devoir réprimer par la force le 2 décembre. La troupe ouvre le feu, faisant 5 morts. L'état d'urgence est instauré pour six mois. Les événements ont un écho national : le républicain Jules Simon interpelle en janvier 1870 le gouvernement à la tribune du Corps législatif et accuse l'ex gouverneur Dupré. Celui-ci a quitté l'île en 1869.

Pierre en 1857, républicain, il se bat avec Alexandre de La Serve et Adrien Bellier pour l'émancipation politique de la colonie. Pour protester contre la fusillade de 1868 et l'état de siège qui la suit, il se fait journaliste, fondant, avec Auguste Armanet, un autre fils de sucrier, le *Courrier de Saint-Pierre*, qui critique avec virulence l'arbitraire colonial, ce qui lui vaut plusieurs procès. Le retour du suffrage universel, avec l'avènement de la III^e République, en fait un député puis un ministre des Colonies, qui appliquera d'ailleurs à Madagascar ce qu'il dénonçait pour La Réunion.



(6) François de Mahy

Ces enfants des sucriers reviennent généralement exercer à La Réunion des professions libérales, étoffant l'embryon de classe moyenne en voie de formation dans l'île, et jouent le rôle, selon l'expression de Bertrand Badie, « d'importateurs d'Etat »⁵³³, en particulier d'Etat républicain. Médecins, avocats, ingénieurs, etc., ne pouvant être absorbés dans l'organigramme colonial, ils se déplacent dans la société civile, le journalisme en particulier, adoptant souvent des postures et positions républicaines.

La mise en sucre instaure une « rupture épistémologique » au plan local dans la lecture par les sucriers de leurs rapports avec la France. Les sucriers

⁵³³ Bertrand Badie, *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*. Paris : Fayard, 1992, 334 p.

rejetent dans un premier temps l'a priori antérieur sur les caractéristiques de l'activité agricole, sur l'efficacité économique puis le sens symbolique de l'esclavage, sur la société créole en tant que société esclavagiste et leur propre statut, d'entrepreneur plutôt que de maître. Dès lors, le savoir du passé, subsumé sous la catégorie du naturel et du « sens commun », est remis en cause.

Le sucre opère ainsi la modernisation des élites insulaires, qui se débarrassent d'une partie de l'arsenal idéologique du passé. La proximité économique qui se substitue à la proximité politique réinterprète et euphémise les situations de dépendance et de domination. Dans les espoirs et les illusions du sucre, c'est toute la société insulaire qui s'engage sans retour sur la voie de la modernité.